



ROB 2023

CONSEIL MUNICIPAL

16 MARS 2023

*Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. » article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)*

Visé par le Maire, Sylvie Le Hir, à Valdahon, le __/03/2022

Agenda



- Loi de finances 2023
- Contexte local _ Analyse rétrospective
- Grandes lignes budget 2023
- Budget _ section fonctionnement
- Budget _ section investissement
- Epargne
- Etat de la dette
- Budgets annexes

Loi de Finances 2023



I

Macro-économie

II

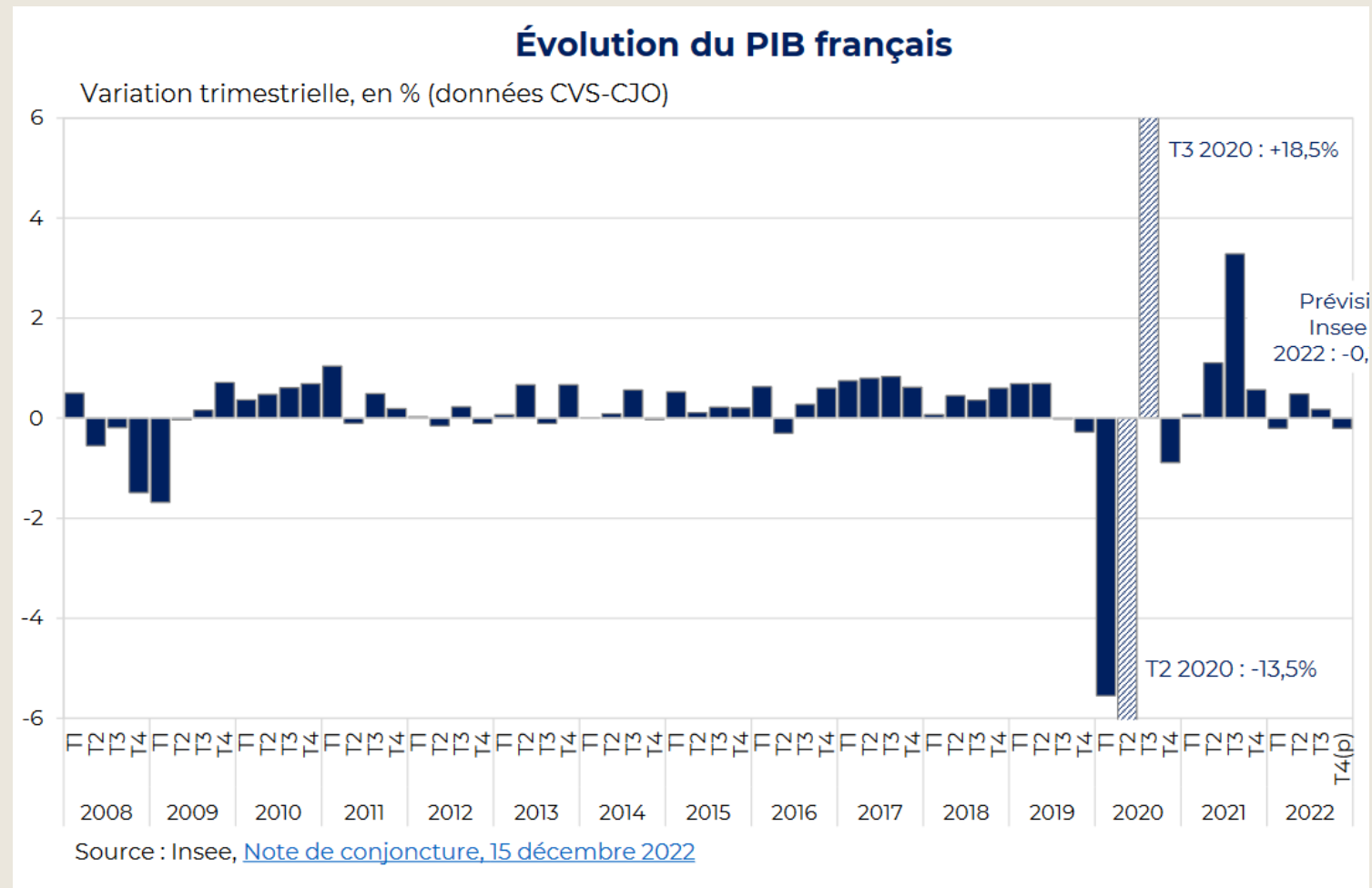
Contexte & finances locales

III

Finances publiques

Loi de Finances 2023

Macro Economie



Loi de Finances 2023

Macro Economie



Évolution du produit intérieur brut et de ses composantes

par rapport au trimestre précédent en volume en %

Indicateur	2021-T3	2021-T4	2022-T1	2022-T2	2022-T3	2022-T4
Produit intérieur brut (PIB)	3,3	0,6	-0,2	0,5	0,2	0,1
Importations	0,6	5,0	1,3	1,5	3,9	-1,9
Dépense de consommation des ménages	5,4	0,6	-1,0	0,5	0,5	-0,9
Dépense de consommation des APU	3,1	0,6	0,2	0,0	0,2	0,2
Formation brute de capital fixe	0,5	-0,3	0,4	0,3	2,3	0,8
dont :						
entreprises non financières	0,9	-0,2	0,2	0,5	3,8	1,2
ménages	1,2	-0,7	0,0	-0,1	-0,7	-0,2
APU	-1,6	-0,5	1,1	-0,2	1,0	0,3
Exportations	2,1	2,9	1,7	1,0	0,8	-0,3
Contributions						
Demande intérieure finale hors stocks	3,7	0,4	-0,4	0,3	0,9	-0,2
Variations de stocks	-0,8	0,8	0,1	0,3	0,3	-0,2
Commerce extérieur	0,4	-0,6	0,1	-0,2	-1,0	0,5

Évolution du produit intérieur brut

par rapport au trimestre précédent en volume en %



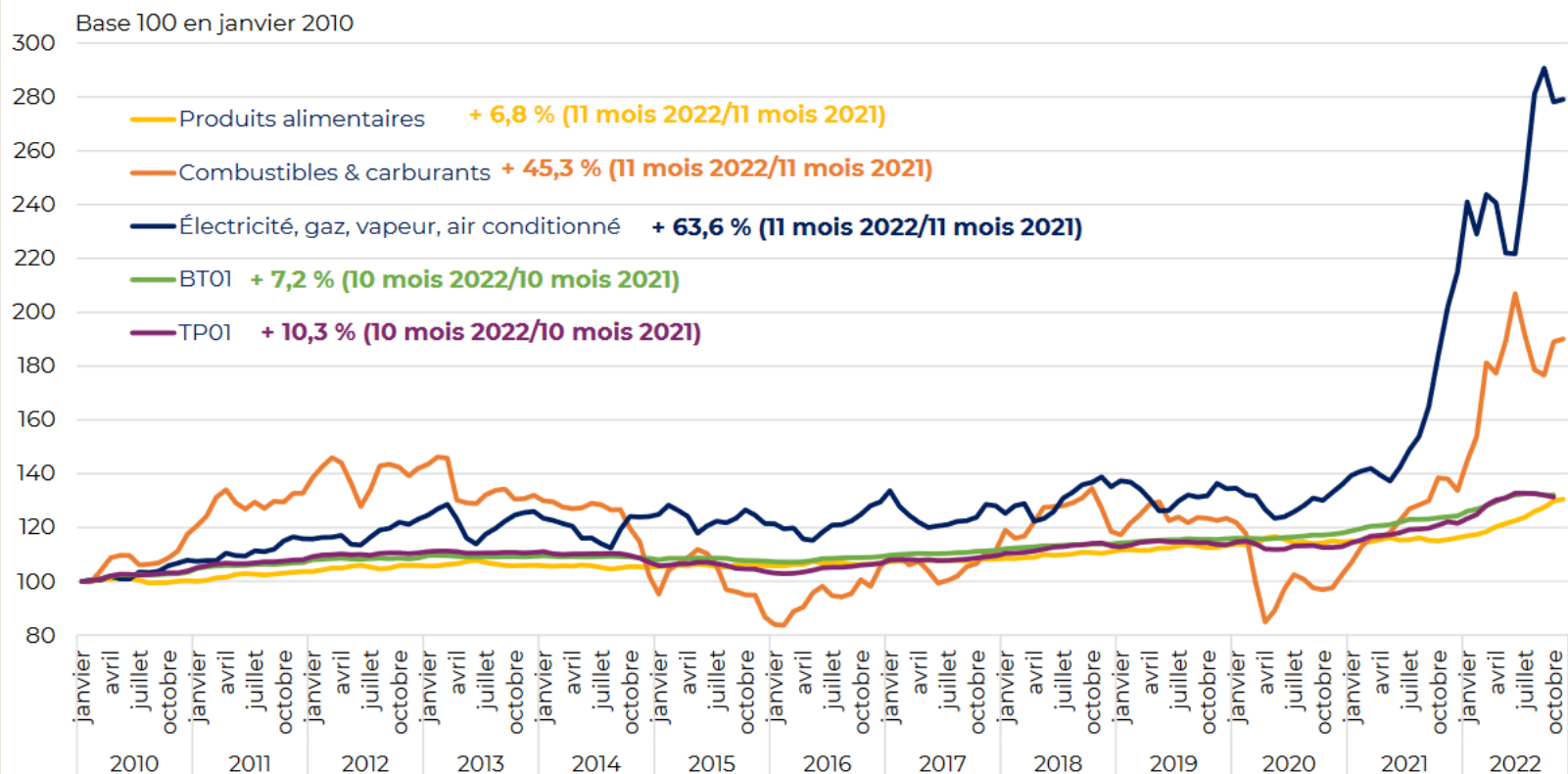
Source : Insee, comptes nationaux trimestriels – base 2014

Loi de Finances 2023

Macro Economie



Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

Estimations T3 2022

Indice de prix de la dépense communale (4T/4T) : + 7,2 %

Indice de prix de la dépense communale hors charges financières (4T/4T) : + 6,5 %

Indice de prix à la consommation hors tabac (4T/4T) : + 4,5 %

Loi de Finances 2023

Contexte & finances locales



Collectivités locales 2022 (estimations et évolutions)*

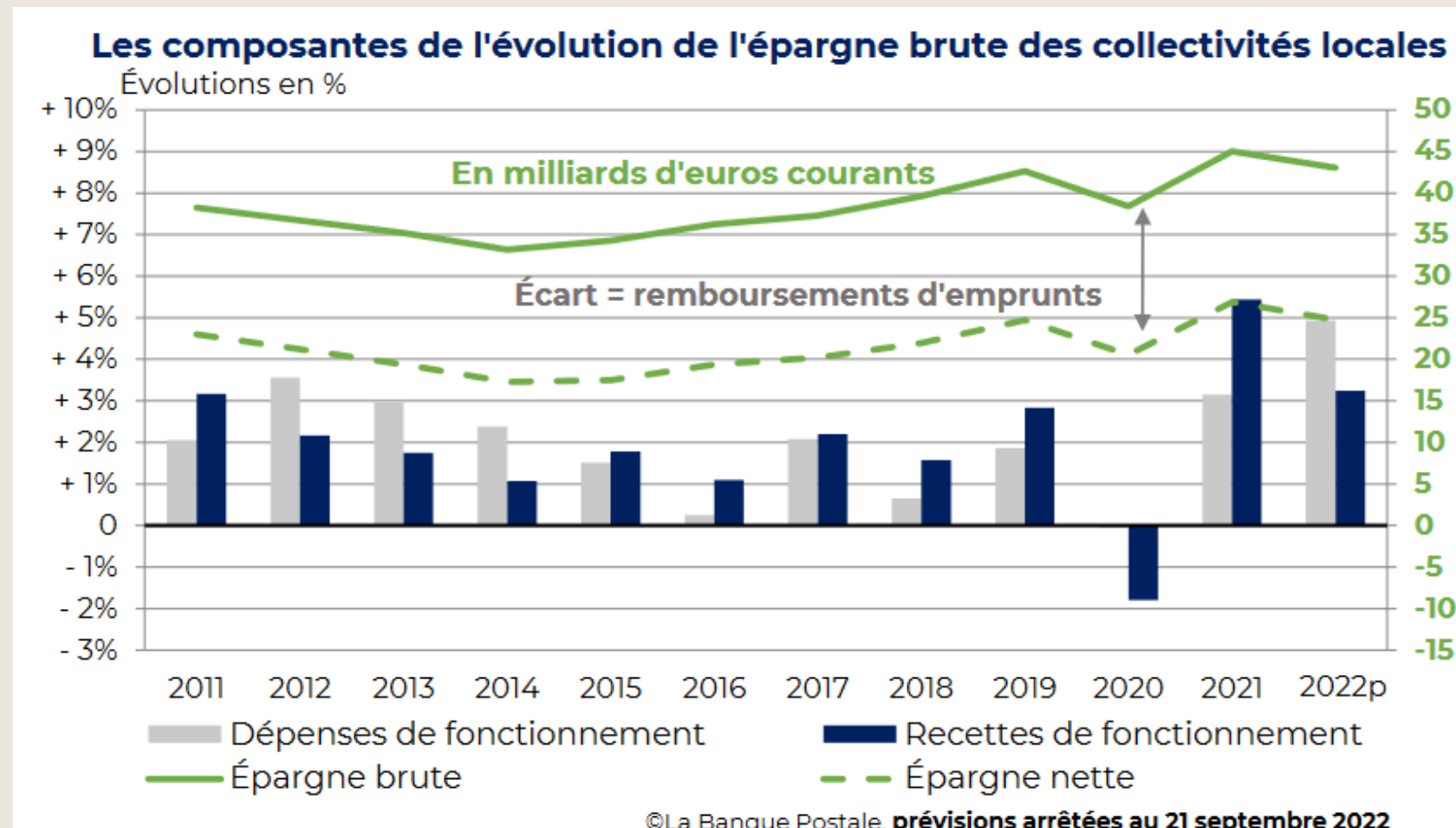
Recettes de fonct.	256,6 Mds€,	+3,2%
Dépenses de fonct.	213,5 Mds€,	+4,9%
Épargne brute	43,1 Mds€,	-4,4%
Investissement**	69,6 Mds€,	+6,9%
Encours de dette	203,7 Mds€,	+1,6%

Finances des communes 2022 (estimations et évolutions)*

Recettes de fonct.	90,1 Mds€,	+3,0%
Dépenses de fonct.	78,4 Mds€,	+5,5%
Épargne brute	11,7 Mds€,	-11,3%
Investissement**	23,8 Mds€,	+7,3%
Encours de dette	65,0 Mds€,	+0,3%

Loi de Finances 2023

Contexte & finances locales

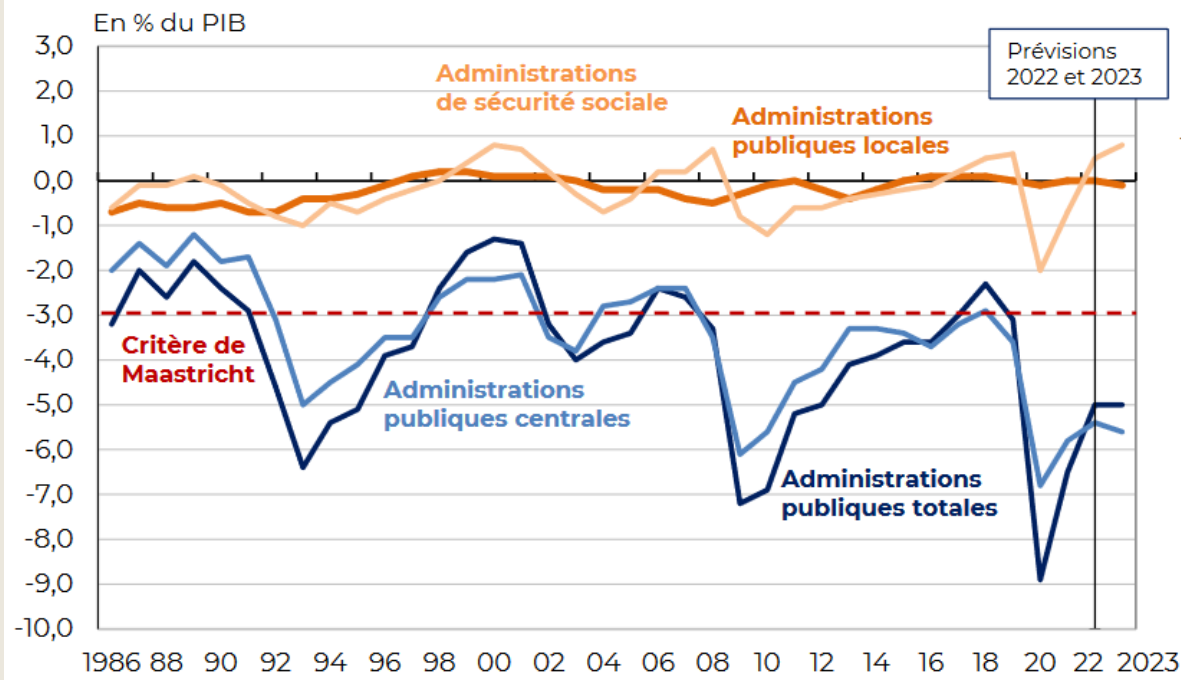


Loi de Finances 2023

Finances publiques

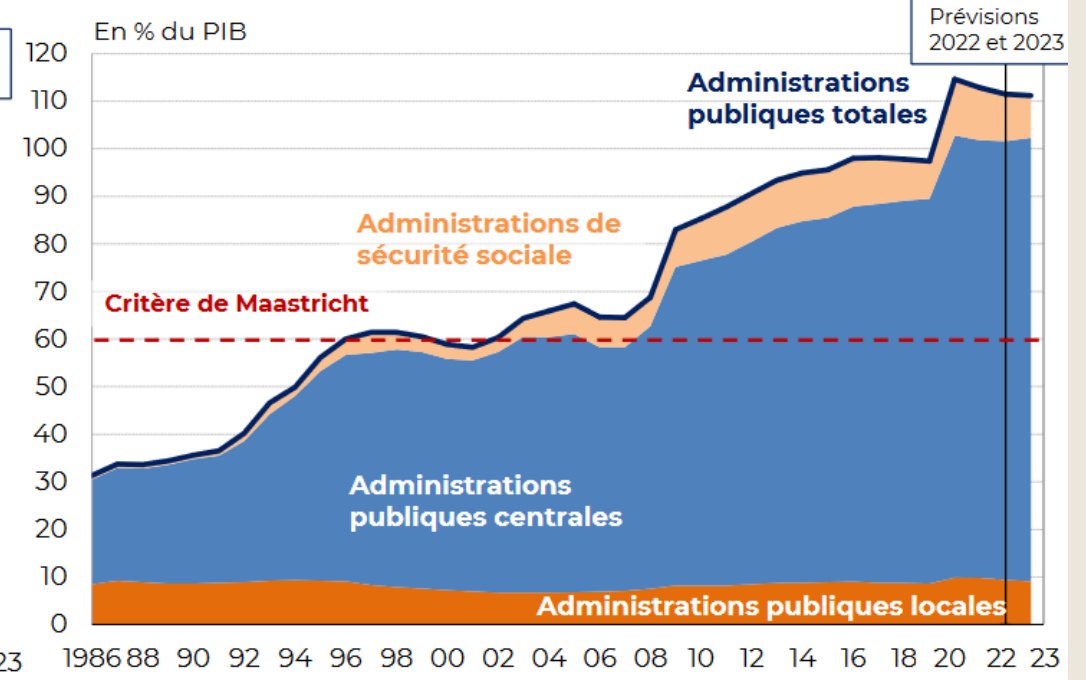


Le déficit des administrations publiques



©La Banque Postale

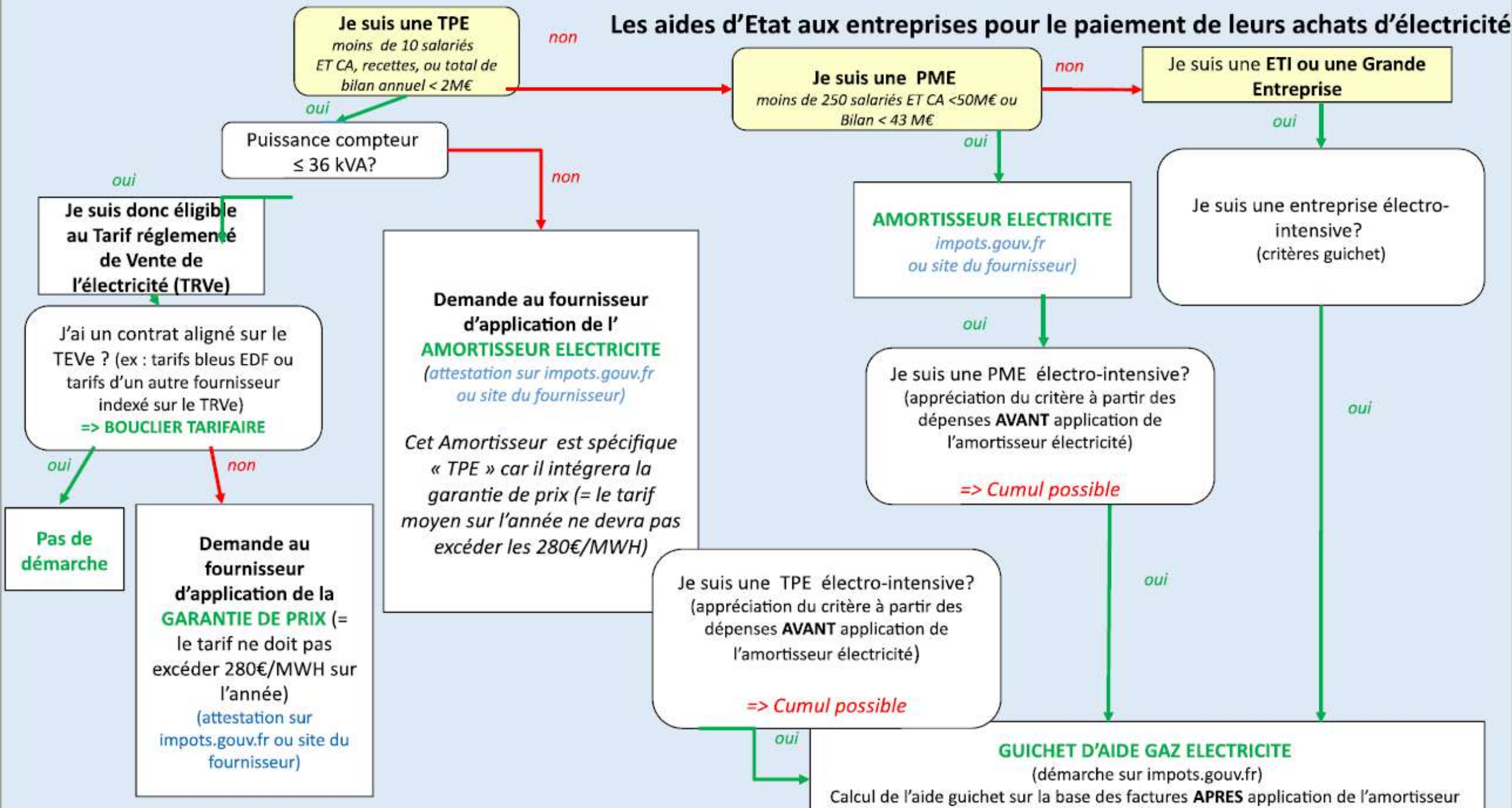
La dette des administrations publiques



©La Banque Postale

Source : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2020 puis [RESF annexé au PLF 2023](#)

Les aides d'Etat aux entreprises pour le paiement de leurs achats d'électricité



Loi de Finances 2023

Finances publiques



Mesures d'aides aux collectivités face à l'inflation énergétique

Amortisseur électricité

1^{er} janvier 2023 – 31 décembre 2023

Réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes : prise en charge directement par l'État de 50 % du surcoût au-delà de 180 €/ MWh (plafond à 500 €/ MWh)

[Loi de finances pour 2023, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022](#)

1 Md€ d'aide aux collectivités

Collectivités bénéficiaires : « Toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements, quelle que soit leur taille ». Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont également éligibles. Les clients doivent attester de leur éligibilité auprès de leur fournisseur afin de pouvoir activer l'*amortisseur* pour le contrat donné : un modèle d'attestation sur l'honneur est disponible dans le [Décret](#) afférent.

Loi de Finances 2023

Finances publiques



Art. 181 : Amortisseur électricité

L'amortisseur électricité

Tableau d'aide unitaire perçue par un consommateur éligible à l'amortisseur*, s'appliquant à l'intégralité de l'électricité consommée

Objectif :

Ramener le prix annuel moyen de la « **part énergie** », soit le **prix de l'électricité hors acheminement et taxes**, à 180 €/MWh (ou 0,18€/kWh) sur la moitié des volumes d'électricité consommée, dans la limite de 90 % de sa consommation historique, définie par arrêté des ministres chargés de l'économie et de l'énergie prochainement publié, l'aide étant plafonnée à 160 €/MWh.

La facture est directement diminuée par le fournisseur, le montant correspondant à la baisse du prix de la part énergie étant directement compensé par l'État auprès de celui-ci.

Calcul :

Soit **Y** le montant unitaire d'aide (en €/MWh) et **X** le prix moyen contractualisé de la part énergie (en €/MWh) :

$0 < X < 180$	$Y = 0$
$180 \leq X \leq 500$	$Y = (X-180)*50\%$
$X > 500$	$Y = 160$

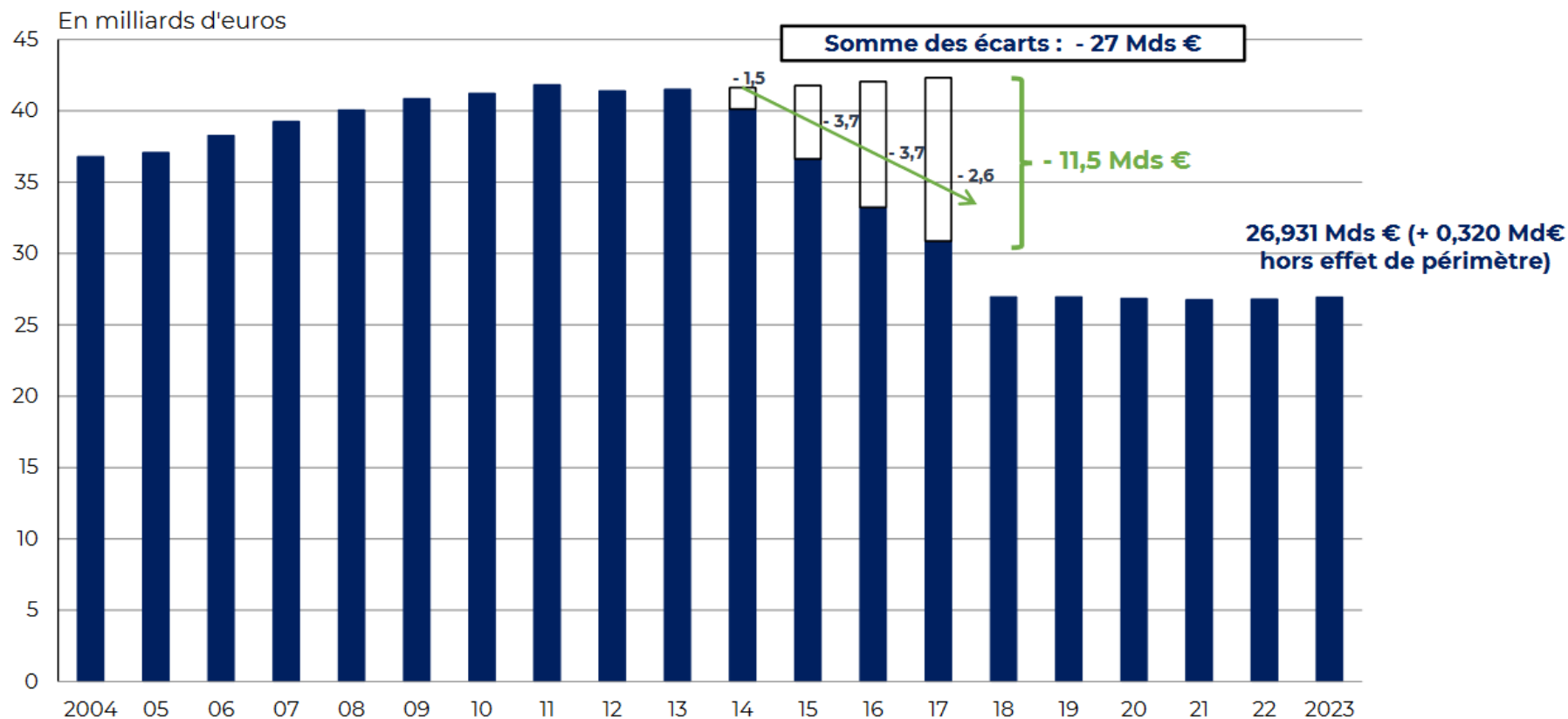
Prix de l'électricité moyen contractualisé (prix de l'électricité hors acheminement et taxes - €/MWh)	Montant unitaire d'aide perçue (€/MWh) qui vient diminuer le prix de l'énergie moyen contractualisé	Prix annuel moyen de la « part énergie », après application de l'amortisseur électricité
100	0	100
150	0	150
200	10	190
250	35	215
300	60	240
350	85	265
400	110	290
450	135	315
500	160	340
550	160	390
>550	160	>390

Loi de Finances 2023

Mesures de LFI2023



Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



Source : [Jaune budgétaire](#) annexé au projet de loi de finances pour 2023

© La Banque Postale

Loi de Finances 2023

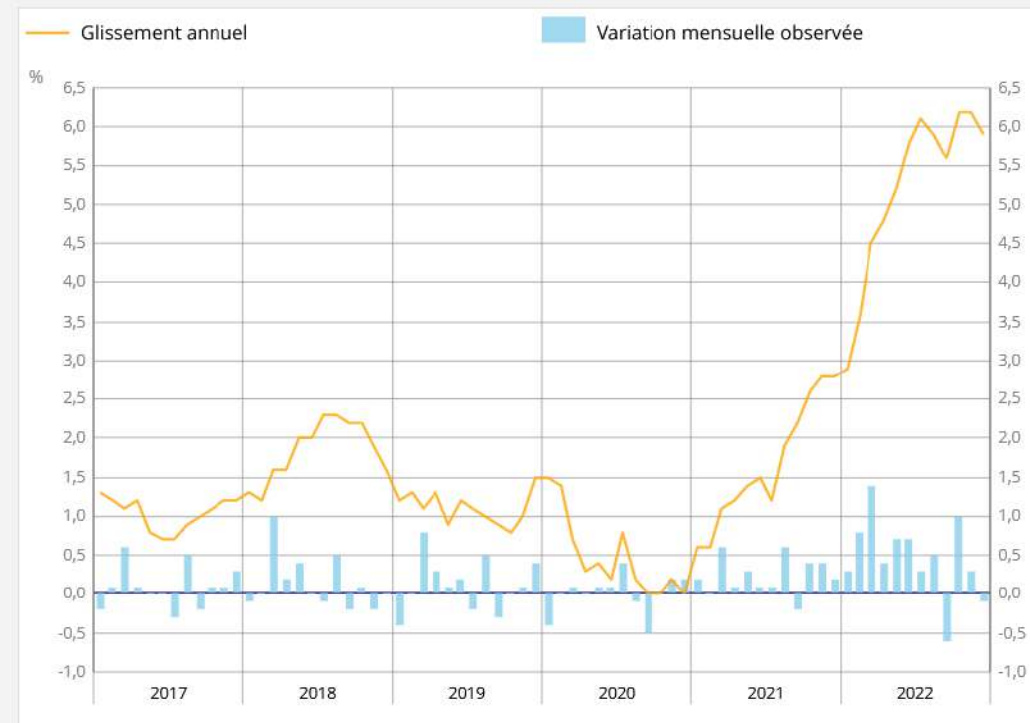
Mesures de LFI2023



Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



Évolutions de l'indice des prix à la consommation



Loi de Finances 2023

Mesures de LFI2023



Rappel LFI 2020 – Suppression de la TH sur les résidences principales

Le calendrier des effets de la suppression de la taxe d'habitation sur les bases et les taux

Effets sur les :	2022	2023 (suppression de la THRP pour le contribuable)
Bases des communes		
Politique d'abattement et d'exonération	<p>Délib. possible</p> <p>Gel abattement</p>	<p>Délib. possible</p> <p>Pas d'abattement sur la THRS</p>
Revalorisation forfaitaire	<p>3,4% (évol. IPCH nov n/nov n-1)</p> <p>Gel THRP 3,4% THRS</p>	<p>7,1% (évol. IPCH nov n/nov n-1)</p> <p>7,1% (pour THRS/THLV) (évol. IPCH nov n/nov n-1)</p>
Taux des communes		
TFPB	Variation possible	Variation possible
TH	Gel	Variation possible THRS/THLV

Loi de Finances 2023

Mesures de LFI2023



Fiscalité locale - simulation 2023

		base +7%				
	base 2022	base 2023				
Taxe habitation	336,749	360,321				
Taxe fonciere bâtie	6,321,073	6,763,548				
Taxe foncière non bâtie	77,177	82,579				
	taux 2022	taux 2023				
Taxe habitation	17.50%	17.50%				
Taxe fonciere bâtie	32.93%	32.93%				
Taxe foncière non bâtie	18.48%	18.48%				
	produit 2022	produit 2023				
Taxe habitation	58,931	63,056				
Taxe fonciere bâtie	2,081,529	2,227,236				
Taxe foncière non bâtie	14,262	15,261				
SOUS TOTAL	2,154,723	2,305,553				

(sans prise en compte du coefficient correcteur : 137 170 € en 2022)

Loi de Finances 2023

Mesures de LFI2023



Rappel art. 251 LFI 2021

Entrée en vigueur progressive de l'automatisation du FCTVA



Rappel

Taux de remboursement
FCTVA

Avant le 01/01/2014	15,482%
Au 01/01/2014	15,761%
Depuis le 01/01/2015	16,404%*

* Sauf dépenses de services d'infrastructure de l'informatique en nuage (5,6 %) depuis le 01/01/2021

Rappel Disposition modifiée par arrêté

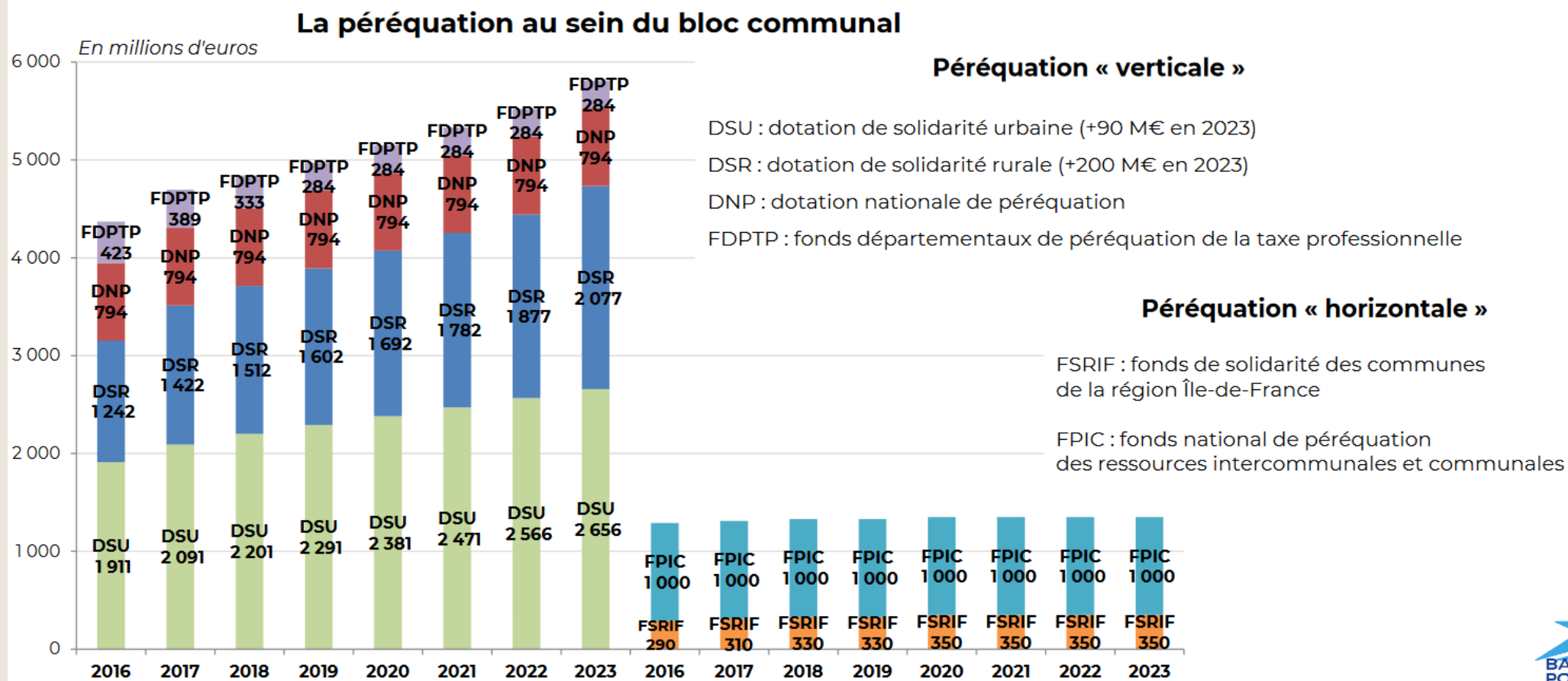
Un [arrêté du 30 décembre 2020](#) est venu fixer la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA

Loi de Finances 2023

Mesures de LFI2023



Art. 195 : Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR)



Loi de Finances 2023

Mesures de LFI2023

Rappel art. 252 LFI 2021 + art. 194 LFI 2022

Poursuite de la réforme des indicateurs financiers

Potentiel fiscal (financier)* des communes

→ Ressources fiscales

Ressources valorisables par taux moyen national (TMN) :

TH sur les résidences secondaires (bases x TMN)

FB (bases x TMN) FB [bases x (taux FB communal + taux FB départemental appliqués sur le territoire de la commune en 2020) x coefficient correcteur] + bases x TMN - (taux FB communal + taux FB départemental appliqués sur le territoire de la commune en 2020)

FNB (bases x TMN)

CFE (bases x TMN)

Ressources "réelles":

CVAE

Taxe additionnelle sur le foncier non bâti

IFER

TaSCom

Prélèvement sur le produit des jeux

Surtaxe sur les eaux minérales

Redevance communale des mines

Imposition forfaitaire sur les pylônes

Taxe additionnelle sur les installations nucléaires dite « de stockage »

Taxe locale sur la publicité extérieure n-2

Majoration sur les résidences secondaires

Moyenne triennale (années n-4 à n-2) des DMTO (taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux, montants perçus au titre du Fonds de péréquation correspondant)

→ Dotations / compensations

DCRTP

FNGIR (+/-)

Compensation part salaires

PSR VL locaux industriels FB x coefficient correcteur

Attribution de compensation

PSR de compensation des communes contributrices au FNGIR subissant une perte de base de CFE

*DGF (part forfaitaire, hors part salaires)

→ Produit intercommunal réparti

À noter : prise en compte progressive par l'introduction d'une "fraction de correction" :
90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026 et 20 % en 2027, puis prise en compte intégrale des nouveaux indicateurs en 2028

En violet = nouveautés 2021 (en barré ce qui a été retiré en loi de finances 2021)

En vert = nouveautés 2022

À noter : « sur les résidences secondaires » = sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Loi de Finances Mesures d'

Dans le cadre de la suppression de la TH sur les résidences principales, un coefficient correcteur est appliqué au produit TFPB transféré aux communes, afin d'assurer une compensation équilibrée. Ce coefficient « coco » est calculé en comparant les ressources perdues avec les ressources transférées.

CONSEQUENCES DE LA REFORME FISCALE SUR LE POTENTIEL FISCAL

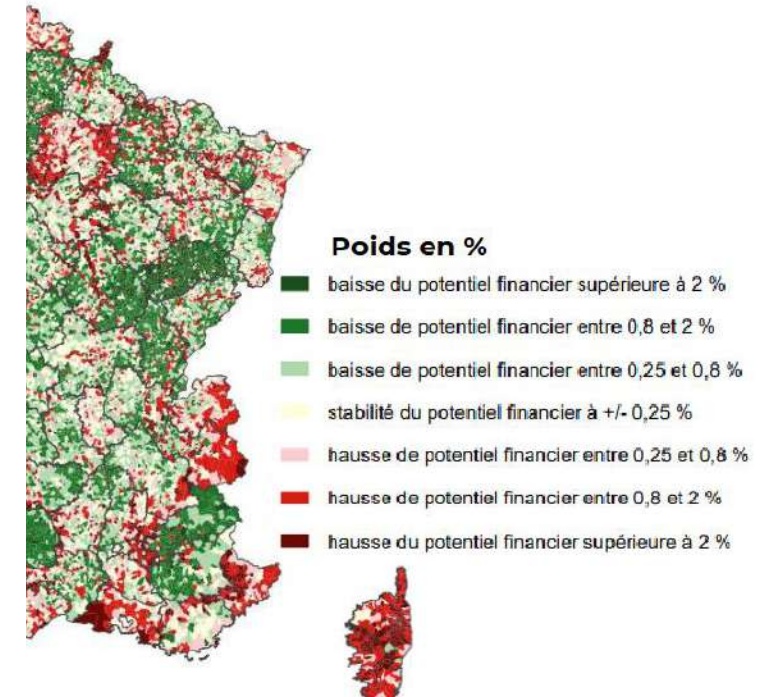
Plus le taux de l'impôt perdu est **élevé** (respectivement **bas**), plus le potentiel fiscal relatif de l'année suivante **augmente** (respectivement **diminue**). Une base est transformée en produit

Plus le taux de l'impôt récupéré est **élevé** (respectivement **bas**), plus le potentiel fiscal de l'année suivante **diminue** (respectivement **augmente**). Un produit est transformé en base

Ces effets sont souvent perçus comme injustes : un territoire disposant de bases fiscales modestes pratique des taux élevés et se trouve donc pénalisé par une hausse de son potentiel fiscal.



Evolution du potentiel financier entre 2022 et 2023



Loi de Finances 2023

Mesures de LFI2023



Ce qui change au 1^{er}
janvier 2023 pour les
Collectivités Territoriales

Augmentation de la dotation générale de fonctionnement (DGF)

Soutien aux collectivités en situation de tension énergétique

Mise en place du Fonds vert

Renouvellement de l'Observatoire des territoires

Suppression en deux ans de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Actualisation du classement des communes en ZRCV

Un site Internet unique pour l'ensemble des documents d'urbanisme

Réforme de la responsabilité des gestionnaires publics

Mise à jour des instructions budgétaires et comptables

Contexte local - Analyse rétrospective



POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	4 791	100,0	5 213	100,0	5 748	100,0
0 à 14 ans	981	20,5	983	18,9	1 093	19,0
15 à 29 ans	1 257	26,2	1 457	28,0	1 516	26,4
30 à 44 ans	994	20,8	1 012	19,4	1 119	19,5
45 à 59 ans	761	15,9	794	15,2	879	15,3
60 à 74 ans	540	11,3	630	12,1	713	12,4
75 ans ou plus	257	5,4	336	6,4	428	7,4

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

Contexte local - Analyse rétrospective



LOG T2 - Catégories et types de logements

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	1 962	100,0	2 146	100,0	2 427	100,0
Résidences principales	1 820	92,8	1 991	92,8	2 268	93,4
Résidences secondaires et logements occasionnels	20	1,0	33	1,6	32	1,3
Logements vacants	122	6,2	121	5,7	127	5,2
<i>Maisons</i>	<i>1 173</i>	<i>59,8</i>	<i>1 236</i>	<i>57,6</i>	<i>1 373</i>	<i>56,6</i>
<i>Appartements</i>	<i>737</i>	<i>37,6</i>	<i>869</i>	<i>40,5</i>	<i>1 011</i>	<i>41,7</i>

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022 .

Contexte local - Analyse rétrospective



VALDAHON - Doubs

Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 5 787 habitants - Budget principal seul
Strate : communes de 5000 à 10 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	Autres exercices ▼
------	------	------	------	------	------	------	--------------------

Chiffres clés	En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate en euros par habitant
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	5 231	904	1 196
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	4 229	731	1 043
RESULTAT COMPTABLE (A - B = R)	1 002	173	153
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	2 031	351	450
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT = D	2 133	369	434
Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement = E	102	18	-16
Capacité d'autofinancement brute = CAF	1 432	247	210
Encours de la dette au 31/12/N	4 326	748	775
FONDS DE ROULEMENT	1 336	231	388

Source: Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance 2021

Contexte local - Analyse rétrospective



ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE						
Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations						
Bases nettes imposées au profit de la commune			Taxe	Réductions de base accordées sur délibérations		
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate		En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate
296	51	152	Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	-	-	-
6 085	1 051	1 245	Taxe foncière sur les propriétés bâties	0	0	1
75	13	18	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	0
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	-	-	-
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0	0	0
Les taux et les produits de la fiscalité directe locale						
Produits des impôts locaux et compensations réformes fiscales			Taxe	Taux voté	Taux moyen de la strate	
52	9	24	Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	17,50 %	15,57 %	
2 004	346	487	Taxe foncière sur les propriétés bâties (avant application du coefficient correcteur)	32,93 %	39,10 %	
			Effet du coefficient correcteur :			
132	23	-	>>> Communes sous-compensées (+)	-	-	
0	0	-	>>> Communes surcompensées (-)	-	-	
2 136	369	-	Taxe foncière sur les propriétés bâties (après application du coefficient correcteur)	-	-	
93	16	-	Allocation compensatrice de foncier bâti - réduction 50% valeur locative des établissements industriels (méthode comptable)	-	-	
14	2	9	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	18,48 %	52,31 %	
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,00 %	0,00 %	
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0,00 %	0,00 %	

Source: Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance 2021

Grandes lignes budget 2023



Les enjeux en 2023 pour la commune de Valdahon, en ce qui concerne le budget communal :

EN FONCTIONNEMENT, priorité à :

- La prise en compte de la qualité et de la continuité du service public,
- Le renforcement des efforts en matière de gestion : optimisation du coût des prestations, des contrats, maîtrise de la masse salariale, économies de gestion,
- La modération fiscale,
- Le choix du mode de gestion offrant le meilleur compromis entre le coût et la performance,
- Le respect des nouvelles dispositions légales,
- Des événements festifs, culturels et sportifs, vecteurs du renforcement de l'attractivité du territoire,

Grandes lignes budget 2023



Les enjeux en 2023 pour la commune de Valdahon, en ce qui concerne le budget communal :

EN INVESTISSEMENT, priorité à la mise en œuvre des projets structurants et en particulier :

- La sobriété urbanistique (aménagement urbains du centre Bourg)
- La sobriété énergétique (pôle scolaire Lavoisier, modernisation éclairages publics)
- La sobriété foncière (reconfiguration d'un ancien espace commercial en salle polyvalente)
- La transition environnementale (re-naturation du centre Bourg, désimperméabilisation)
- La mobilité douce et décarbonnée (pistes cyclables, valorisation espaces piétons)
- La sécurité publique (vidéosurveillance)
- La mobilisation sur le thème de la santé (quartier santé, EHPAD)
- Les services publics aux habitants (extension du cimetière)

dans un cadre partenarial financier avec notamment l'Europe, l'Etat, la Région BFC, le Département du Doubs, la communauté de communes des Portes du Haut-Doubs.



Fonctionnement

Dépenses

- Intérêts emprunts : 53 223 € en 2023 (44 744 € en 2022)
- Effectifs au 1er janvier 2023:

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents (publics/privés)
En nombre	41	9	4
En ETP	39.30	8.02	3.60

Fonctionnaires et contractuels	En nombre ou %	En ETP
Catégorie A	2	2
Catégorie B	4	3.7
Catégorie C	48	45.22

Age moyen de la collectivité : 49 ans
1x départ en retraite prévu en 2023
3x avancements de grade prévus en 2023

Fonctionnement

Dépenses



L'évolution des **charges de personnel** est impactée par :

- La réorganisation du pôle Bâtiment (à terme 3 agents au lieu de 5) :
- La fermeture prévisionnelle de 2 classes de maternelles
- L'arrivée d'un nouveau chef de la Police Municipale
- Le relevé de l'indice minimum de traitement des agents au niveau du SMIC (16 agents concernés)
- Les reclassements et avancements de grade (3 agents concernés)
- L'augmentation à prévoir par précaution du point d'indice des fonctionnaires (+3 %)
- Proposition : **2 200 000 €**



Fonctionnement

Dépenses

- Les indemnités des élus restent inchangées en 2023
- Travaux d'investissement réalisés en régie :

Conformément à la circulaire du 15/02/2021 relative à l'automatisation de la gestion du FCTVA :

« Les travaux en régie ne sont plus éligibles, Les matériaux sont à imputer au compte 606 et la main d'œuvre est inéligible »

Fonctionnement

Dépenses



Les subventions versées (1/2) :

- La Ville renouvelle son soutien aux associations et partenaires, qui sont des vecteurs indispensables du lien social. L'objectif de l'instruction des dossiers est d'avoir la position la plus juste et la plus responsable afin que les associations les plus actives et qui ne peuvent pas fonctionner sans l'aide de la Ville, soient prioritaires dans les choix que nous ferons pour 2023. En outre, il convient de noter le soutien matériel majeur qu'apporte chaque année la Ville à ses partenaires, notamment par la mise à disposition de locaux.
- Le volume global 2023 de 23 000 € (délibération) des subventions attribuées aux associations sont globalement stables par rapport à 2022.
- Ainsi, les arbitrages réalisés par les commissions de janvier et mars 23 ont fait, cette année encore, l'objet d'un examen circonstancié qui prendra notamment en compte les objectifs poursuivis par chaque association, leur intérêt communal, la participation à l'organisation du marché de Noël et la part de Valdahonnais parmi le public de chaque association.

Fonctionnement

Dépenses



Les subventions versées (2/2) :

- La subvention à Familles Rurales pour la gestion de structure multi- accueil et d'accueil de loisirs sera en hausse de 25k€ par rapport l'année dernière, 400 000€ (320 464 € pour l'accueil loisirs, 58 866 € pour structure multi accueil, 11 000€ pour la structure multi-accueil Les Petits Bouts de Cuir + Ludothèque),
- Enfin, il est à souligner que comme l'an passé, la collectivité maintiendra sa contribution envers le CCAS (montant sera présenté lors du vote du budget) ainsi que sa contribution aux caisses des Ecoles qui reste stable en 2023.
- Les frais de personnel CCAS intervenant sur le patrimoine communal seront compensés financièrement par la commune via une convention de mise à disposition de personnel (1 agent 0,4 ETP).

Fonctionnement

Dépenses / récapitulatif



Chapitre €	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prévisionnel	BP 2023 prévisionnel
011 - charges à caractère général	1 528 999	1 405 879	1 070 460	1 142 597	1 068 750	959 722	965 956	1 300 258	1 600 000
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 411 646	1 471 699	1 601 497	1 639 991	1 752 591	1 765 856	1 813 336	2 071 575	2 200 000
014 - atténuations de produits	229 370	224 473	226 449	220 868	219 121	222 754	202 632	237 479	235 000
65 - Autres charges de gestion courante	410 861	364 421	824 635	842 150	927 859	858 991	776 603	798 161	850 000
66 - Charges financières	160 333	136 382	120 913	109 628	104 313	65 132	54 119	48 815	57 300
67 - Charges exceptionnelles	2 634	16 075	12 481	2 280	2 258	332 374	0	970	2 000



Fonctionnement

Recettes-

Les taux d'imposition :

- Comme annoncé pendant la campagne 2020, il est proposé, pour 2023, de ne pas modifier les taux d'imposition de la taxe foncière et de la taxe sur le foncier bâti (pas d'augmentation en 2023).
- Depuis 2021 les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).
- A compter de 2023 les collectivités doivent à nouveau se prononcer sur un taux de taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires, aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et sur délibération, aux logements vacants depuis plus de 2 ans,

	Taux 2022	Proposition 2023
Taxe d'habitation	17,50 %	17,50%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,93 %	32,93%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	18,48 %	18,48%

de moitié. Cette sera chaque

FPB : le taux majoré de l'ex

- Pour la commune de VALDAHON, le nouveau taux de Foncier Bati de référence depuis 2021 reste donc de 32.93 % (taux 2020 COM : 14,85 % + Taux 2020 DEP:18,08%).



Fonctionnement

Recettes

- ***L'attribution de compensation (AC)***, qui constitue une dépense obligatoire pour l'EPCI, et qui a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la FPU et des transferts de compétences, à la fois par l'EPCI et par ses communes membres. Ses modalités d'évaluation et de versement sont fixés aux IV et V de l'article 1609 nones du Code Général des Impôts
- Le montant de l'attribution 2023 est estimé à **781 567 €** (montant définitif 2022 -> prévisionnel 2023).

Fonctionnement

Recettes



- Pour 2022:

Dotations, attribution et contribution au titre des fonds de péréquation	
D.G.F. montant total	1 166 902
Dotation élu local (DPEL)	0
D.G.F. des communes : dotation forfaitaire (DF)	603 719
D.G.F. des communes : dotation d'amorçage	-
D.G.F. des communes : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)	0
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "bourg centre" (DSR BC)	286 895
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "péréquation" (DSR P)	96 516
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "cible" (DSR C)	179 772
D.G.F. des communes : dotation nationale de péréquation (DNP)	0
D.G.F. des communes : dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM)	0

- Pour 2023 en baisse:

En 2023, la revalorisation par l'Etat du montant de la DGF, à hauteur de 320 millions d'euros, permet de couvrir la progression de la péréquation (hausse de 200 millions d'euros sur la Dotation de solidarité rurale, de 90 millions d'euros sur la Dotation de solidarité urbaine et de 30 millions d'euros sur la Dotation d'intercommunalité) sans qu'il soit besoin de recourir à l'écrêtement de la dotation forfaitaire. Par conséquent, aucun écrêtement supplémentaire ne s'applique en 2023.

Estimation de la dotation forfaitaire 2023 pour : VALDAHON						
Dotations forfaitaire notifiée en 2022	+	Estimation de la part liée à la variation de la population	-	Estimation de l'écrêtement	=	Montant estimé de la dotation forfaitaire
603 719 €	+	- 728 €	-	0 €	=	602 991 €

La population prise en compte pour le calcul de la dotation forfaitaire a diminué de 8 habitants entre 2022 et 2023.

Aucun écrêtement ne s'applique en 2023.

Fonctionnement

Recettes



Les produits des services:

- En raison de la hausse importante des frais de fonctionnement, notamment du coût de l'énergie, des matériels et fournitures, le Conseil Municipal du 9 février 2023 a décidé d'augmenter les tarifs de location de salles et services concernés en conséquence, sur la base de l'augmentation du taux de l'inflation, à hauteur de 7% en moyenne.

Fonctionnement

Recettes / récapitulatif



	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	CA 2022 prévisionnel	BP 2023 prévisionnel
70 - Produits des services	257 182	236 819	240 782	251 103	286 470	234 936	265 369	354 698	277 000
73 - impôts et taxes	2 770 362	2 840 985	2 915 400	3 133 281	3 160 544	3 123 635	3 257 657	3 398 973	3 150 000 Revoir contributions directes
74 - Dotations, sub et participations	1 416 269	1 273 202	1 408 189	1 355 078	1 373 402	1 437 902	1 318 045	1 382 750	1 382 022
75 - autres produits de gestion courante	494 320	297 055	312 305	584 142	621 088	311 411	321 823	366 985	301 000
77 - Produits exceptionnels	34 141	106 506	342 64	80 269	27 420	88 294	256 164	140 607	1 000

Investissement

Dépenses



RAR 2022	BESOINS	2023	2024	2025
PETITES VILLES DE DEMAIN - Territoire 25				
0,00 €				
51 264,00 €	Aménagement centre bourg	1 842 180,00 €	1 393 200,00 €	630 000,00 €
292 742,00 €	Pôle scolaire Lavoisier	900 000,00 €		
110 400,00 €	Salle polyvalente	889 600,00 €		- €
454 406,00 €	TOTAL	3 631 780,00 €	1 393 200,00 €	630 000,00 €

Investissement

Dépenses



Petites villes
de demain

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
AGENCE NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

- Petites villes de demain : aménagement du centre bourg en AP/CP

	Estimation des dépenses 2023			Estimation des dépenses 2024			Estimation des dépenses 2025		
	Subventions	Autofinancement	Total Dépenses	Subventions	Autofinancement	Total Dépenses	Subventions	Autofinancement	Total Dépenses
Aménagement des espaces publics y compris honoraires T25	554 400	1 287 780	1 842 180	444 000	949 200	1 393 200	201 600	428 400	630 000

Investissement

Dépenses



RAR 2022	BESOINS	2023	2024	2025
PETITES VILLES DE DEMAIN - Territoire 25				
454 406,00 €	TOTAL	3 631 780,00 €	1 393 200,00 €	630 000,00 €
COVID 19				
0,00 €	TOTAL	0,00 €	- €	- €
ACQUISITION FONCIERE				
0,00 €	TOTAL	50 000,00 €	- €	- €
ACCESSIBILITE				
29 691,70 €	TOTAL	83 700,00 €	75 000,00 €	35 000,00 €

Investissement

Dépenses



INVESTISSEMENT 2022		INVESTISSEMENT 2023 V13 23112022	
BESOINS	RAR 2022	BESOINS	2023
TOTAL	29 691,70 €	TOTAL	83 700,00 €
ADMINISTRATION GENERALE			
TOTAL	2 046,00 €	TOTAL	20 308,00 €
COMMUNICATION			
TOTAL	0,00 €	TOTAL	18 700,00 €
MAIRIE			
TOTAL	5 886,30 €	TOTAL	15 000,00 €
MEDIATHEQUE BRACHOTTE			
TOTAL	464,15 €	TOTAL	10 800,00 €
MSAP			
TOTAL	960,00 €	TOTAL	2 750,00 €
POLICE MUNICIPALE			
TOTAL	0,00 €	TOTAL	47 432,00 €
PREVERT BATIMENT			
TOTAL	9 104,02 €	TOTAL	10 650,00 €
SERVICES TECHNIQUES ATELIERS MUNICIPAUX			
TOTAL	10 694,40 €	TOTAL	15 200,00 €
SERVICES TECHNIQUES MATERIEL			
TOTAL	46 776,00 €	TOTAL	5 500,00 €
VEHICULES COMMUNAUX			
TOTAL	0,00 €	TOTAL	25 000,00 €
SERVICE FOURRIERE ANIMALE			
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

Investissement

Dépenses



Version 2023 février			
INVESTISSEMENT 2022		INVESTISSEMENT 2023 V13 23112022	
BESOINS	RAR 2022	BESOINS	2023
ECOLE MATERNELLE LAVOISIER			
TOTAL	1 449,07 €	TOTAL	4 900,00 €
ECOLE ELEMENTAIRE LAVOISIER			
TOTAL	1 200,37 €	TOTAL	3 170,00 €
ECOLE MATERNELLE MONNET			
TOTAL	230,04 €	TOTAL	21 150,00 €
ECOLE ELEMENTAIRE SAINT EXUPERY			
TOTAL	1 110,82 €	TOTAL	36 700,00 €

Investissement

Dépenses



INVESTISSEMENT 2022		INVESTISSEMENT 2023 V13 23112022	
BESOINS	RAR 2022	BESOINS	2023
DISTILLERIE			
TOTAL	4 683,06 €	TOTAL	67,00 €
EGLISE			
TOTAL	6 408,98 €	TOTAL	0,00 €
GENDARMERIE			
TOTAL	7 900,80 €	TOTAL	65 000,00 €
MAISON ASSOCIATION			
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €
MAISON COMBE BOURDON			
TOTAL	8 988,34 €	TOTAL	0,00 €
MAISON COURROY			
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €
MAISON DE L'ENFANCE			
TOTAL	0,00 €	Travaux TOTAL	0,00 €
MAISON HUMBERT			
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €
MAISON DES NOTAIRES			
TOTAL	0,00 €	TOTAL	260,00 €

Investissement

Dépenses



INVESTISSEMENT 2022		INVESTISSEMENT 2023 V13 23112022	
BESOINS	RAR 2022	BESOINS	2023
MENETRIER			
TOTAL	0,00 €	TOTAL	13 100,00 €
PERI RESTAURANT SCOLAIRE CENTRE			
TOTAL	0,00 €	TOTAL	6 450,00 €
PERI RESTAURANT SCOLAIRE POLE LAVOISIER			
TOTAL	0,00 €	TOTAL	950,00 €
PRESBYTERE			
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €
TRESORERIE			
Travaux		Travaux	
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

INVESTISSEMENT 2022		INVESTISSEMENT 2023 V13 23112022	
BESOINS	RAR 2022	BESOINS	2023
STADE ET BATIMENTS ANNEXES			
TOTAL	0,00 €	TOTAL	34 250,00 €
STADE GYMNASE			
TOTAL	500,25 €	TOTAL	23 850,00 €
STADE PETANQUE			
TOTAL	0,00 €	TOTAL	2 500,00 €
SALLE MUSIQUE			

Investissement

Dépenses



INVESTISSEMENT 2022		INVESTISSEMENT 2023 V13 23112022	
BESOINS	RAR 2022	BESOINS	2023
ANIMATION			
TOTAL	40 000,00 €	TOTAL	9 000,00 €
CHALETS			
TOTAL	403,80 €	TOTAL	15 000,00 €
ILLUMINATIONS DE NOEL			
TOTAL	720,00 €	TOTAL	1 000,00 €
MOBILIER URBAIN			
TOTAL	0,00 €	TOTAL	10 500,00 €
PLACE DE GAULLE (KIOSQUE ET FONTAINE)			
		TOTAL	0

Investissement

Dépenses



INVESTISSEMENT 2022		INVESTISSEMENT 2023 V13 23112022	
BESOINS	RAR 2022	BESOINS	2023
VOIRIE COMMUNALE			
TOTAL	129 038,65 €	TOTAL	206 000,00 €
VOIRIE COMBE BOURDON PLATEFORME			
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €
VOIRIE BORNES INCENDIES			
TOTAL	0,00 €	TOTAL	7 000,00 €
VOIRIE EAUX PLUVIALES			
TOTAL	23 358,00 €	TOTAL	25 000,00 €
VOIRIE ECLAIRAGE PUBLIC			
TOTAL	2 640,00 €	TOTAL	45 500,00 €
VOIRIE FEUX TRICOLORES			
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €
VOIRIE RESEAU CHALEUR			
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €
VOIRIE RESEAU ELECTRIQUE ENEDIS			
TOTAL	11 146,11 €	TOTAL	100 000,00 €
VOIRIE SIGNALISATION VERTICALE			
TOTAL	0,00 €	TOTAL	12 400,00 €

Investissement

Dépenses



RAR 2022	BESOINS	2023	2024	2025
ESPACES AIRES DE JEUX				
18 163,20 €	TOTAL	7 000,00 €	25 000,00 €	- €
ESPACE ETANG				
1 440,00 €	TOTAL	1 500,00 €	20 000,00 €	- €
ESPACES VERTS ET FLEURISSEMENT				
1 247,77 €	TOTAL	12 500,00 €	1 296 200,00 €	16 000,00 €
ESPACE PARCOURS SANTE				
0,00 €	TOTAL	0,00 €	- €	10 000,00 €
MONUMENTS AUX MORTS, ARCHANGES, VIERGE ...				
0,00 €	TOTAL	1 500,00 €	4 000,00 €	- €
CIMETIERE				
14 457,80 €	TOTAL	35 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
SDIS				
0,00 €	TOTAL	0,00 €	- €	- €

Totaux investissement

RAR 2022	BESOINS	2023	2024	2025
875 061,77 €	TOTAL 2023	4 643 567,00 €	3 543 908,00 €	726 208,00 €

Investissement

Dépenses



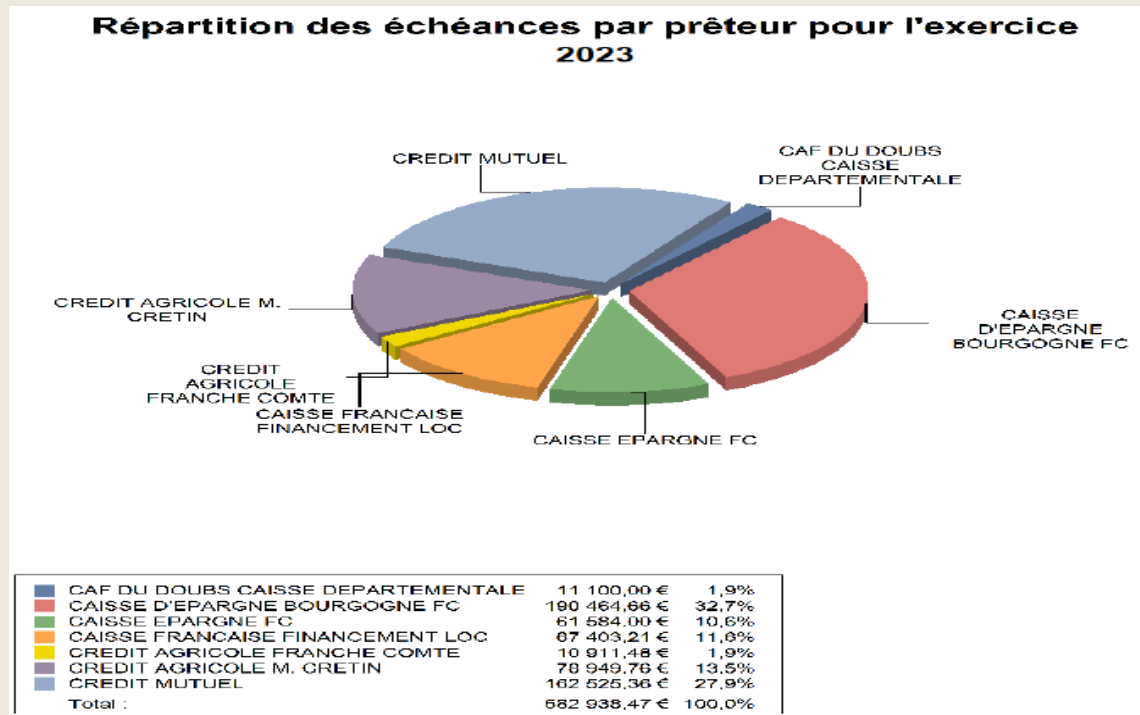
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	CA 2022 prévisionnel	BP 2023 prévisionnel
16 - Emprunts	601 029 €	629 851 €	642 262 €	659 170 €	693 010 €	649 634 €	655 012 €	638 024 €	522 000€
20-21-23 Travaux Equipements	1 226 974 €	1 176 076 €	2 040 217 €	2 508 702 €	2 895 456 €	3 227 730 €	1 407 417 €	1 491 559 €	4 643 567 €

Emprunts

Budget 2023 :

BUDGET COMMUNAL M14 - 75100						
Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2023	582 938,47 €	61 831,43 €	521 107,04 €	0,00 €	0,00 €	4 067 825,29 €

Répartition par prêteurs :



Etat de la dette



Prêteurs	Annuité en €	Dont capital en €	Nombre de prêt	Capital restant dû au 31/12/2023
Dexia	67 403 €	64 109 €	1	66 197 €
Caisse d'Epargne de Franche Comté	252 048 €	226 666 €	5	1 500 000 €
Crédit Agricole	89 861 €	81 702 €	2	221 673 €
Crédit Mutuel	162 525 €	137 528 €	2	1 694 847 €
CAF	11 100 €	11 100 €	2	64 000 €

Investissement

Recettes



	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	CA 2022 prévisionnel	BP 2023 prévisionnel
10226 - Taxe aménagement	334 743 €	171 596 €	87 658 €	301 611 €	220 440 €	136 174 €	297 002 €	333 260 €	150 000 € (janv à août 2022)
10222 - FCTVA	600 533 €	202 134 €	0 €*	491 771 €	394 233 €	412 268 €	493 230 €	196 349 €	200 000 €
1641- Emprunt	0 €	600 000 €	0 €	1 200 000 €	0 €	1 000 000 €	0 €	1 124 000 €	*A confirmer
Emprunt relais pour AP/CP									1 842 000€ Projet PVD
13 - Subvention	261 332 €	240 381 €	44 249 €	1 210 553 €	385 085 €	642 344 €	531 227 €	414 201 €	1 000 000 Soldes opérations : 250 000 Avances nouvelles 750 000

Epargne (prévisionnel après définition emprunts 2023)



	2018	2019	2020	CA 2022 prévisionnel	BP 2023 prévisionnel
Epargne de gestion	1 498 000 €	1 505 000 €	1 349 000 €	1 300 000€	*
Epargne brute	1 445 000 €	1 401 000 €	954 000 €	1 250 000 €	*
Epargne nette	785 000 €	708 000 €	304 000 €	612 000 €	*

Budgets Annexes (1/2)



BUDGET FORÊT

Il n'y a pas de projets particuliers prévus.

BUDGET LOTISSEMENT VIE NEUVE 3 LES CHÊNES

Un projet de parking communal pour le quartier santé est envisagé (120 K€ TTC)

Budget déficitaire de 39 K€, stock 49 K€, prévoir équilibrage à partir du BP

BUDGET LOTISSEMENT VIE NEUVE HABITAT 2006 EXTENSION

Vente de la dernière parcelle : 88 984 € TTC (délibération 2023-08 du 12/01/2023).

Dissolution du budget à prévoir en 2023.

Budgets Annexes (2/2)



❑ *BUDGET LOTISSEMENT LES VALLONS SAINT MICHEL*

Finalisation commercialisation tranche 2

Marché maîtrise d'oeuvre et travaux de finition de voirie pour 413 756,80 € HT (+ 7% avenant potentiel)

Tranche ferme en cours de finition : 359 777,10 € HT

Tranche conditionnelle conditionnée à acquisition foncière : 73 304,70 €HT

❑ *BUDGET LOTISSEMENT LES COTEAUX DE BELLEVUE*

- Capital restant dû au 01/01/2023 : 812 500 € classée A1
- Taux fixes 1,20%
- Annuité 2023: 72 250 €
- Durée résiduelle jusqu'en 2035
- Opération 4 parcelles (secteur Malpommiers) à vendre à régulariser en amont sur le plan foncier et comptable (maximum 500 K €, - 40 000 € HT de viabilisation),
- Vente parcelle EHPAD de 1,10 ha en cours : montant 441 120 € HT